



Nombre de jours enfants malade

Par **val5656**, le **22/12/2023** à **06:54**

Bonjour,

salariée en Alsace, je dépend donc du droit local. Mon employeur lors de mon entretien d'embauche m'a annoncé mon droit à 3 jours maximum de congé enfant malade.

J'ai lu qu'en cas de m'absente relativement sans importante le salarié pouvait s'absenter avec maintien de salaire selon le droit local. Cependant il n'est pas précisé combien de jour nous avons droit par année.

Sauriez vous nous le préciser?

En vous remerciant

Par **Cousinnestor**, le **22/12/2023** à **10:14**

Hello !

Val j'imagine que vous faites référence à l'article L1226-23 ci-dessous (code du travail) qui ne précise pas de durée effectivement, alors questionnez vos représentants du personnel qui sauront probablement vous répondre.

"Le salarié dont le contrat de travail est suspendu pour une cause personnelle indépendante de sa volonté et pour une durée relativement sans importance a droit au maintien de son salaire.

Toutefois, pendant la suspension du contrat, les indemnités versées par un régime d'assurances sociales obligatoire sont déduites du montant de la rémunération due par l'employeur."

A+

Par **janus2fr**, le **22/12/2023** à **11:19**

Bonjour,

Voir cet article :

<https://www.ib-avocats.fr/2018/11/06/droit-local-absence-pour-enfant-malade-et-maintien-du-salaire/>

Il n'y a pas de durée précise, elle s'apprécie en fonction des circonstances...